EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **04 novembre 2016 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **quatre novembre deux mille seize**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 28 octobre 2016, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Magali GALLAIS à Cyril CINEUX, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Luc BLANC, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Alain LAFFONT à Florent NARANJO, Pierre MIQUEL à Jean-Christophe CERVANTES**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	**François BARRIÈRE, Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

M. Alparslan COSKUN quitte la séance pendant le débat de la question n°3 et donne pouvoir à M. Guillaume VIMONT.
M. Antoine RECHAGNEUX quitte la séance pendant la présentation de la question n°4 sans laisser de pouvoir.
Jérôme GODARD quitte la séance pendant le débat de la question n°6 et donne pouvoir à Mme Cécile AUDET.
Christian PORTEFAIX quitte la séance pendant la présentation de la question n°11 et donne pouvoir à M. Saïd Akim BARA.
M. Dominique ADENOT quitte la séance pendant la présentation de la question n°11 sans laisser de pouvoir.

Rapport N° 25

ILLUMINATIONS GARE - HIVER 2016/2017

Dans le cadre de la campagne des illuminations de Noël que la Commune met en place chaque année sur l'ensemble du territoire de la ville de Clermont-Ferrand, il a été décidé de créer un nouveau site sur la Gare. Celle-ci n'en était pas pourvue depuis 3 ans en raison des travaux sur l'esplanade.

Cette année doivent être installés une frise scintillante de 70 ml ainsi que huit projecteurs à changement de couleur.

La SNCF a donc validé la prise en charge des frais de pose et dépose du matériel soit 3000 € HT environ.

L'acquisition du matériel (7 500 € HT) sera prise en charge sur le budget Ville, sur la ligne du crédit réservé aux illuminations. Les consommations électriques seront payées par la Ville de Clermont -Ferrand.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'établir une convention pour déterminer la participation financière de la SNCF à ce projet.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et réaliser tout acte nécessaire à sa bonne exécution.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14 novembre 2016

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe,

Monique BONNET

CONVENTION VILLE/SNCF

Illuminations Gare – Hiver 2016/2017

Entre

La Commune de Clermont-Ferrand représentée par son Maire, habilitée à l'effet des présentes par Délibération du Conseil Municipal du …..... et déposée à la Préfecture le …..... ci annexée,

désignée « la Commune »

EN PREMIER LIEU,

La Société Nationale des Chemins de Fer, Gares et Connexions, sise 46, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, représentée par sa Directrice des Gares, Patricia CAUSSE, habilitée à l'effet des présentes par XXX

Désignée « la SNCF »

EN SECOND LIEU,

Préambule :

Dans le cadre des illuminations de Noël que la Commune met en place chaque année sur l'ensemble du territoire de la ville de Clermont-Ferrand, il a été décidé de créer un nouveau site sur la Gare qui n'en était pas pourvu depuis 3 ans en raison des travaux sur l'esplanade.
Cette année doivent être installés une frise scintillante de 70 ml ainsi que huit projecteurs à changement de couleur.

La SNCF a donc validé la prise en charge des frais de pose et dépose du matériel soit 3000€ HT environ.

Article I : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions techniques et financières de l'opération effectuée sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Clermont-Ferrand concernant les illuminations de Noël 2016-2017 qui seront situées sur l'esplanade de la Gare.

Article II : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de la pose des illuminations et prend fin au versement effectif de la participation financière de la SNCF.

Article III : CONDITIONS DE REALISATION DE L'OPERATION

L'acquisition du matériel pour un montant de 7500 € HT est effectuée par la Commune.
Après sa dépose le matériel restera propriété de la Commune.
Les consommations électriques sont prises en charge par la Commune.

Article IV : MONTANT DE LA PARTICIPATION

La SNCF s'engage à participer financièrement à l'opération et prend en charge les frais de pose et de dépose du matériel pour un montant prévisionnel de 3000€ HT.

Article V : PAIEMENT DE LA PARTICIPATION

Le montant de la participation sera versé à la Commune sur présentation du procès-verbal de réception et du décompte définitif des travaux et sur présentation de facture à l'adresse suivante pour mise en paiement:

SNCF Unité Gares Auvergne
46 avenue de l'Union Soviétique
63000 Clermont-Ferrand

L'intitulé de la facture sera le suivant :

SNCF MOBILITE
TSA50810
69908 LYON CEDEX 20

Le paiement des sommes dues devra intervenir selon les règles de la comptabilité publique et sera effectué sur le compte suivant :

- Titulaire : Trésorerie Municipale de Clermont-Ferrand
- Banque : 30001
- Guichet : 00301
- N° compte : C630 0000000
- Clé : 38

Article VI : LITIGES:

Les Parties s'engagent à trouver une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, tous litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront transmis à la juridiction compétente.

Fait à Clermont-Ferrand, le ….....

Le Société Nationale des Chemins de Fer	La Commune de Clermont-Ferrand
Le Directeur	Le MAIRE
Pour le Directeur et par délégation	Pour le Maire et par délégation